

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
DES COLLABORATEURS SALARIES DES CABINETS D'ECONOMISTES  
DE LA CONSTRUCTION ET DE METREURS-VERIFICATEURS**

**CCN DU 16 AVRIL 1993**

(Avenant n° 1 du 1/06/94 modifié le 1er/04/97 - Avenant n° 2 modifié le 26/06/97 - Avenant n° 3 du 12/02/97  
Avenant n° 4 du 28/04/98 modifié le 20 janvier 1999 - Avenant n° 5 du 22 décembre 1999  
Avenant n° 6 du 3 octobre 2001 - Avenant n° 1 du 16 janvier 2002 à l'avenant n° 6  
Avenant n° 2 du 2 avril 2003 modifiant l'avenant n° 4 du 28 avril 1998  
Avenant n° 7 du 2 avril 2003 - Avenant n° 8 du 25 mars 2005 - Avenant n° 9 du 7 septembre 2005  
Avenant n° 3 du 11 janvier 2006 à l'Avenant n° 4 sur la Prévoyance - Avenant n° 10 du 5 Avril 2006  
Avenant n°12 du 25 juin 2008 étendu par arrêté du 11 février 2009 publié au Journal Officiel du 18 février 2009)

**ACCORDS DE SALAIRES N° 77 NATIONAL ET REGIONAL REGION ILE DE FRANCE, DU 06 juillet 2016**

\*\*\*\*\*

Les signataires du présent accord, prenant acte des propositions de la Commission Nationale Paritaire réunie le 06 juillet 2016 à Paris, décident de fixer les valeurs de salaires minima par niveau selon le tableau ci-après :

Niveaux	Salaire minimal mensuel National	Salaire minimal mensuel Région Île de France
---------	-------------------------------------	---

**ETAM**

Niveau A 1	1556,00 €	1622,00 €
Niveau A 2	1680,00 €	1791,00 €
Niveau B	1916,00 €	2014,00 €
Niveau C	2120,00 €	2227,00 €
Niveau D	2408,00 €	2528,00 €
Niveau E	2620,00 €	2761,00 €
Niveau F	2901,00 €	3064,00 €

**CADRES**

Niveau G	3219,00 €	3441,00 €
Niveau H	3392,00 €	3615,00 €
Niveau I	4003,00 €	4225,00 €

Le présent accord est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et pourra être révisé à la demande de l'une des parties en fonction de l'évolution des salaires, et au minimum deux fois par an.

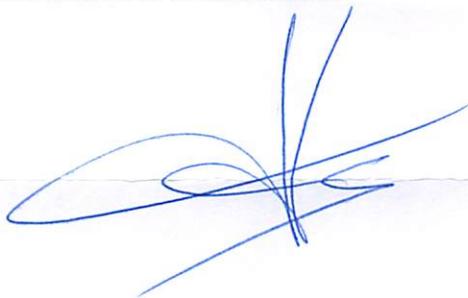
*(Handwritten signatures and initials)*

Conformément aux dispositions de l'article L.2261-22 du Code du travail et à la loi N° 2006-340 du 23 mars 2006, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée entre hommes et femmes.

Les parties signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre hommes et femmes.

Fait à Paris, le 06 juillet 2016  
en 10 exemplaires originaux

Untec - Union Nationale des  
Economistes de la Construction



F.G.F.O - Fédération Générale Force Ouvrière Construction



FNCB C.F.D.T SYNATPAU – Syndicat National des  
Professions de l'Architecture et de l'Urbanisme.

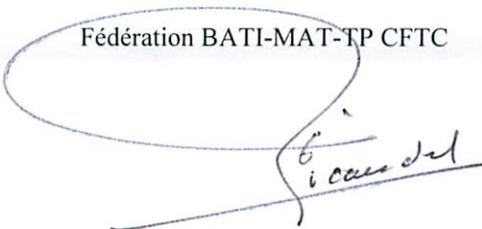


Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et  
de l'Ameublement CGT

CFE CGC BTP



Fédération BATI-MAT-TP CFTC



UNSA FESSAD – Union Nationale des Syndicats Autonomes

